



**République Française**  
**Département de l'Isère**  
**Commune de Saint Jean de Bournay**

**Arrêté d'interdiction du stationnement**

**N° 2026-T-178**

Le Maire de la Commune de Saint de Bournay,

**Vu** le Code Général de Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2213-1 à L 2213-6,

**Vu** le Code de la Route,

**Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1, huitième partie : signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 15 juillet 1974.

**Vu** la loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet et la loi 82-8 du 7 janvier 1983.

**Vu** le décret 86-475 du 14 mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du code de la route.

**Vu** la demande formulée par les responsables de l'association 3ABI.

**CONSIDERANT** qu'il convient de réglementer le stationnement des véhicules afin de permettre au camion de l'association 3ABI de livrer les denrées alimentaires pour la distribution ;

**ARRETE :**

**ARTICLE 1 :** La stationnement de tout véhicule sera interdit les mardi 23/06/2025 et 30/06/2026 de 13h à 20h : - Sur la rue du 11 novembre entre le numéro 14 et le numéro 20,  
- Sur l'ensemble l'impasse communal donnant sur la rue du 11 novembre.

**ARTICLE 2 :** La signalisation règlementaire sera mise en place par les services de la ville 8 jours avant afin d'informer les usagers.

**ARTICLE 3 :** Les services de Police Municipale, de la Gendarmerie Nationale et le demandeur, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté. Les infractions seront poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur. Les véhicules gênants feront l'objet d'une mise en fourrière.

**ARTICLE 4 :** Le présent arrêté peut être contesté dans un délai de deux mois suivant la présente notification devant le Tribunal Administratif.

**ARTICLE 5** : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :  
\_ Monsieur le Responsable de service de la Police Municipale  
\_ Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie  
\_ Monsieur le Directeur des Services Techniques

Fait à Saint Jean de Bournay.

Le 15 juin 2026.

**Le Maire**  
**Franck POURRAT**



*Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa notification*